

**ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE  
COMPENSATION PROFESSIONNELLES**

Kapellenstrasse 14  
3001 Berne  
Tél. 058 796 99 88  
info@vvak.ch

**CONFERENCE DES CAISSES CANTONALES  
DE COMPENSATION**

Genfergasse 10  
3011 Berne  
Tél. 031 311 99 33  
info@ahvch.ch

Département fédéral de l'environnement, des  
transports, de l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti

Par courriel à  
[vnl-klima@bafu.admin.ch](mailto:vnl-klima@bafu.admin.ch)

Berne, le 19 août 2024

**Procédure de consultation**

***Dispositions d'exécution de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024***

Madame le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur les dispositions d'exécution de la loi sur le CO2.

La Conférence des caisses cantonales de compensation et l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles représentent à elles deux les 90 organes d'exécution du 1er pilier, qui sont responsables de la redistribution de la taxe CO2 aux entreprises.

Nous approuvons les dispositions qui nous concernent, à savoir les articles 124, 124a, 125 et 146ae.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE  
COMPENSATION PROFESSIONNELLES

Barbara Ghirardin  
Présidente

CONFERENCE DES CAISSES  
CANTONALES DE COMPENSATION

Natalia Weideli Bacci  
Présidente